

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_51  
id. 5501

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2020

---

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion consacrée au budget primitif 2020 dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la session consacrée au débat d'orientations budgétaires 2019.

### **1 - Rappel des modalités d'intervention**

Selon la procédure classique, le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre des chantiers, un dossier est présenté avant le positionnement définitif de l'agence de l'eau. Le Département a l'assurance que le taux d'aide apporté par cet organisme permettra de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

## 2 - Participation du Département

| Maître d'ouvrage<br>Opération   | Politique d'aide départementale |                     |                         |   | Agence de l'eau             |                             |
|---|---------------------------------|---------------------|-------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
|   | Coût opération (€ HT)           | Taux maximum d'aide | Dépense éligible (€ HT) | Subvention Département Montant (€) Taux | Coût éligible retenu (€ HT) | Subvention Montant (€) Taux |
| <b>Commune de Bouillac</b><br>Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg - Tranche 2 RD55 - rue de la scierie<br>ASAG - ENV02244                                | 193 391                         | 50 %                | 95 000                  | <b>19 000</b><br><b>20 %</b>            | à définir*                  | à définir*                  |
| <b>Commune de Bourret</b><br>Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg et pose d'un dégrilleur automatique en entrée de station d'épuration<br>ASAG - 00001690 | 151 805                         | 50 %                | 64 947                  | <b>12 989</b><br><b>20 %</b>            | Inéligible                  | ---                         |
| <b>Commune de l'Honor de Cos</b><br>Mise en place d'un dégrilleur automatique à l'entrée de la station d'épuration de Léríbosc<br>ASAG - 00002534                                 | 20 481                          | 50 %                | 20 481                  | <b>4 096</b><br><b>20 %</b>             | Inéligible                  | ---                         |
| <b>SIEA Cande-Aveyron</b><br>à Réalville - Extension du réseau d'assainissement collectif chemin du château vieux<br>ASAG - 00001744  | 86 700                          | 50 %                | 15 000                  | <b>0</b>                                | 91 000                      | 45 500<br>50 %              |
| <b>SIEA Cande-Aveyron</b><br>à Réalville - Extension du réseau d'assainissement collectif impasse ancienne mairie<br>ASAG - 00001755  | 62 400                          | 50 %                | 30 000                  | <b>6 000 *</b><br><b>20 %</b>           | 17 500                      | 8 750<br>50 %               |
| <b>SIEA Cande-Aveyron</b><br>à Saint Cirq - Extension du réseau d'assainissement collectif RD 75<br>ASAG - 00002014   | 58 000                          | 50 %                | 30 000                  | <b>0</b>                                | 64 000                      | 32 000<br>50 %              |
| <b>SIEA Cande-Aveyron</b><br>à Septfonds - Extension du réseau d'assainissement collectif rue Dieudonné Costes et boulevard des Mourgues<br>ASAG - ENV02794                       | 43 462                          | 50 %                | 25 000                  | <b>5 000</b><br><b>20 %</b>             | Inéligible                  | ---                         |

| Maître d'ouvrage<br><br>Opération   | Politique d'aide départementale |                     |                         | Agence de l'eau                         |                             |                             |
|---|---------------------------------|---------------------|-------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
|   | Coût opération (€ HT)           | Taux maximum d'aide | Dépense éligible (€ HT) | Subvention Département Montant (€) Taux | Coût éligible retenu (€ HT) | Subvention Montant (€) Taux |
| <b>Syndicat Mixte Assainissement Garonne</b><br>à Canals - Extension du réseau d'assainissement collectif route de Fabas - chemin Sirech<br>ASAG - 00001711 | 715 000                         | 50 %                | 345 000                 | <b>69 000</b><br><b>20 %</b>            | <i>Inéligible</i>           | ---                         |
| <b>TOTAL</b>  | 1 331 239                       | 50 %                | 625 428                 | <b>116 085</b>                          | ---                         | ---                         |

(\* ) Dans le cadre de la nouvelle politique d'aides définie lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires de 2019, le taux d'aide globale maximum de 50 % s'apprécie au regard du coût d'opération. Concernant le dossier du syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron à Réalville (impasse ancienne mairie), le total des aides dont pourrait bénéficier ce dossier s'établit à 14 750 €, correspondant à 37,66 % du coût d'opération, ce qui reste sous le plafond d'aide maxi autorisé de 50 %.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice des communes de Bouillac, de Bourret, de L'Honor de Cos, du syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron et du syndicat mixte assainissement Garonne.

Ces subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

|  |           |
|--|-----------|
| Autorisation de programme 2020 :               | 300 000 € |
| Crédits déjà engagés :                         | 107 055 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour : | 116 085 € |
| Crédits disponibles :                          | 76 860 €  |

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 116 085 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 %, au bénéfice des communes de Bouillac, Bourret, L'Honor de Cos, du syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande-Aveyron et du syndicat mixte assainissement Garonne ;
- Précise, en raison d'un taux d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 50 %, l'absence de subvention départementale au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande-Aveyron pour les deux dossiers suivants, :
  - extension du réseau d'assainissement collectif chemin du Château vieux à Réalville,
  - extension du réseau d'assainissement collectif route départementale n°75 à Saint-Cirq.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC